

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS11/9

G/L/137

13 janvier 1997

(97-0079)

Original: anglais

JAPON - TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Surveillance de la mise en oeuvre des recommandations et décisions

La communication ci-après, datée du 24 décembre 1996, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Comme vous le savez, le 1er novembre 1996, l'Organe de règlement des différends a adopté des recommandations et décisions concernant les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel sur la question "Japon - Taxes sur les boissons alcooliques". Les Etats-Unis demandent que le "délai raisonnable" pour la mise en oeuvre de ces recommandations et décisions soit déterminé par arbitrage contraignant conformément au paragraphe 3 c) de l'article 21 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, dans les 90 jours suivant la date d'adoption de ces recommandations ou décisions (c'est-à-dire le 31 janvier 1997 ou avant cette date).

Nous souhaitons discuter du choix de l'arbitre avec le Japon, et avec toute autre partie à ce différend qui souhaite participer à l'arbitrage, sous les auspices du Secrétariat dans les dix prochains jours. Nous engagerons immédiatement un dialogue avec le Japon en vue de nous entendre sur le choix d'un arbitre, comme le prévoit la note de bas de page 12 relative au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Nous vous prions de bien vouloir distribuer cette demande aux membres de l'Organe de règlement des différends et nous prions le Secrétariat de la notifier au Conseil du commerce des marchandises.